

Rendez vos marchés plus accessibles aux ETA et aux travailleurs handicapés

Brochure explicative pour les pouvoirs adjudicateurs



Entente Wallonne des
entreprises de travail adapté

196, Route de Philippeville,
6010 Couillet
info@eweta.be
www.eweta.be

Introduction

Les marchés publics sont un **outil économique important** à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien des politiques d'insertion socioprofessionnelle. Grâce au mécanisme de la clause sociale, les pouvoirs adjudicateurs peuvent réserver certains marchés à des entreprises de travail adapté (ETA) qui emploient majoritairement du personnel handicapé.

Pour une ETA, décrocher un marché public s'avère parfois primordial pour garantir ses activités et sa balance financière. **Cette brochure**, dont le but essentiel est de sensibiliser les pouvoirs adjudicateurs, se veut un **outil pratique** pour rendre les marchés publics plus accessibles au secteur adapté et donc aux travailleurs en situation de handicap.

Elle s'adresse à tous les mandataires et techniciens impliqués de près ou de loin dans la politique d'achats des organismes soumis aux règles spécifiques régissant ce type de marché. Vous y découvrirez les particularités du secteur adapté wallon ainsi que des conseils et recommandations **pour rendre vos marchés plus durables et plus solidaires**.

Sommaire

Les ETA wallonnes, des partenaires fiables	p. 3
Clauses sociales et réservation de marché, quelle est la procédure à suivre ?	p. 4
Améliorer l'accessibilité des marchés publics	p.6
Recommandations pour des marchés plus durables et plus solidaires	p.7
Une question pour un marché ?	p.8

1/Les ETA wallonnes, des partenaires fiables

Présentes aux quatre coins de la Belgique, **les 124 entreprises de travail adapté** (autrefois appelées ateliers protégés) poursuivent d'année en année le même but : celui de procurer un emploi à **plus de 30.000 personnes en situation de handicap**. Les emplois créés constituent ainsi de véritables **outils d'intégration sociale et d'épanouissement des personnes**.

Le secteur du travail adapté s'est considérablement professionnalisé durant les dernières décennies. **Acteur économique à part entière**, ces structures se positionnent aujourd'hui comme des entreprises actives dans le marché, avec les mêmes contraintes que celles exigées à toute autre structure du circuit « classique ».

Les ETA offrent à une population handicapée la plus large possible, l'accès à :

- un statut social et une sécurité d'emploi garantis par un contrat de travail,
- un niveau de salaire garanti,
- des conditions de travail adaptées à l'individu.

En Wallonie, on dénombre 53 ETA

- En Brabant wallon : 3 ETA
- En Hainaut : 23 ETA
- En région liégeoise : 11 ETA
- Dans le namurois : 9 ETA
- En Province du Luxembourg : 7 ETA



Les ETA wallonnes, avec **plus de 9.000 travailleurs**, regorgent d'activités et de potentiel.

Vous cherchez un partenaire pour entretenir vos parcs et jardins, emballer vos produits, imprimer vos brochures, les mettre sous film, construire vos mobiliers d'exposition (vitrines, bureaux,...), relier vos documents administratifs, nettoyer vos locaux d'entreprise,...

Les ETA sont actives dans **20 grands secteurs** : Alimentation, artisanat, animaux, bâtiment, bois, électricité, électronique, emballage, horticulture, imprimerie, location, mécanique, métaux, nettoyage, papier, plastique, restauration, textile, verre et divers.

Retrouvez-les toutes sur le moteur de recherche

www.leseta.be

2/Des solutions pour rendre les marchés publics plus accessibles

➔ **Clauses sociales et réservation de marché** **Quelle est la procédure à suivre ?**

Il existe un dispositif qui permet aux pouvoirs adjudicateurs de réserver certains marchés à des entreprises de travail adapté qui emploient majoritairement du personnel handicapé (article 22 §1^{er} de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services), il s'agit du **mécanisme de la clause sociale**.

Article 22

§ 1. « Un pouvoir adjudicateur peut, dans le respect des principes du Traité instituant la Communauté européenne, réserver l'accès à la procédure de passation à des ateliers protégés ou en réserver l'exécution dans le cadre de programmes d'emplois protégés, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. L'avis de marché ou, en son absence, le cahier spécial des charges, fait mention de cette réservation d'accès. »

La clause sociale peut porter sur :

- L'accès au marché.
- L'exécution du marché.

Si la clause sociale porte sur **l'accès au marché, seule une entreprise qui répond à la définition d'atelier protégé pourra exécuter le marché**. Cela vise spécifiquement les ETA, mais aussi toute autre structure qui répond, dans un autre Etat de l'UE, aux conditions. Il faut que la majorité du personnel de ces structures soit du personnel handicapé.

Si la clause sociale porte sur **l'exécution du marché, toute entreprise peut remettre une offre, mais l'ensemble ou une partie déterminée du marché devra être exécuté par une ETA ou toute autre entreprise répondant aux mêmes conditions**. Concrètement, une entreprise remettra une offre et devra sous-traiter auprès d'une ETA¹.

¹ La sous-traitance n'est pas la seule possibilité. L'entreprise soumissionnaire pourrait s'organiser pour avoir une majorité de travailleurs handicapés dans l'exécution du marché. Elle aurait recours à des intérimaires ou des CDD.

La **procédure est assez simple**. Il faut indiquer dans l'avis de marché et dans le cahier des charges que:

«Conformément à l'article 22 §1er de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, la participation à la procédure de passation du marché public est réservée aux entreprises de travail adapté au sens de la législation belge, ou toute autre entreprise dont le personnel serait, pour plus de la moitié, du personnel présentant un handicap qui, en raison de la nature ou de la gravité de ses déficiences, ne peut exercer une activité professionnelle dans des conditions normales»

Dans le cahier des charges, on insérera également cette clause dans les documents à joindre à l'offre :

« Documents et attestations à joindre à l'offre : copie de l'agrément reconnaissant le soumissionnaire comme entreprise de travail adapté.

Marchés propices

Quelques exemples : distribution de toutes-boîtes, mailing, reliure, impression, entretien des parcs, conditionnement... Ces quelques activités sont pratiquées par de nombreuses structures de l'économie sociale et sont particulièrement propices à la réservation de marché.

Si vous désirez vous faire aider pour la mise en forme de cette clause dans vos cahiers des charges, nous vous invitons à consulter **Jean-Luc Bodson de la SAW-B**.

Améliorer l'accessibilité des marchés publics

❖ INCLURE DES ETA DANS LA SHORT LIST POUR LES MARCHÉS SANS PUBLICITÉ

Certains achats des organismes soumis à la législation sur les marchés publics ne font pas l'objet d'une publicité: marchés en procédure négociée sans publicité (< 85.000 €) et bons de commande.

Les offres reprises sous ces formes en raison du montant estimé du marché ou des conditions particulières représentent des **contrats parfois très intéressants pour les ETA**. Consulter de manière systématique nos entreprises leur permettrait d'entrer en course.

❖ DIVISER EN LOTS

Certains marchés (ex: l'impression ou l'entretien des parcs), en fonction de particularités techniques, de volume ou de services connexes demandés échappent aux ETA car ils ne sont pas divisés en lots. Or, si ces demandes étaient alloties, peut-être trouveraient-elles un souscripteur parmi nos entreprises à des conditions plus avantageuses car mieux calibrées (ex : les services gourmands en main-d'œuvre peu qualifiée ou les activités principales des ETA).

❖ PERMETTRE DE SOUS-TRAITER

Nos entreprises proposent leurs services principalement à des entreprises privées qui sous-traitent une partie d'une production déterminée. Ou vice-versa dans certains cas. Si l'on tient compte de ces collaborations, notre palette de prestations s'élargit encore considérablement. A l'instar de l'allotissement, la sous-traitance est une **formule qui peut également permettre de faire entrer une ETA à l'un ou l'autre échelon de la prestation demandée**.

3/Recommandations pour des marchés plus durables et solidaires

1. Consultez l'EWETA et son moteur de recherche (www.leseta.be) pour trouver une entreprise de travail adapté susceptible de répondre à votre demande.
2. Pensez, pour certaines activités propices (entretien de parcs, manutentions les plus diverses, mailing, reliure, impression...), à réserver de temps en temps le marché ou un lot à l'économie sociale.
3. Communiquez, auprès de l'ensemble des collaborateurs susceptibles d'intervenir dans la rédaction d'un marché public, les possibilités d'achat au secteur des ETA.
4. Recensez les marchés conclus avec des ETA (directement ou en tant que sous-traitant) et informez-vous auprès d'elles des activités complémentaires qu'elles pourraient proposer et des difficultés rencontrées afin de rédiger un prochain cahier des charges qui tienne compte de ces éléments sans réduire les exigences du marché.
5. Vérifiez que le cahier des charges rend l'accès possible au secteur et, au besoin :
 - divisez le marché et concentrez dans un ou plusieurs lots distincts les activités qu'une ETA pourrait réaliser ;
 - dans la même optique, permettez de sous-traiter une partie du travail ;
 - éliminez les conditions superflues discriminantes qui pourraient empêcher une personne handicapée de réaliser le travail.
6. Désignez au sein de l'organisme un collaborateur « référent » pour les entreprises de travail adapté qui se tiendra informé des activités nouvelles développées par les ETA, veillera à sensibiliser en interne ses collaborateurs, vérifiera pour chaque marché à ne pas empêcher l'accès aux ETA...
7. Identifiez les besoins réels de l'organisme en listant de la manière la plus exhaustive les services/fournitures déjà sous-traités ou achetés. Pour chacune de ces activités, repérez l'ETA susceptible de répondre soit parce qu'elle propose déjà ce produit ou service, soit pour lui suggérer une activité nouvelle.
8. Proposez à des ETA de visiter l'entreprise et rencontrer quelques responsables de services pour promener un œil neuf dans les locaux et obtenir des propositions d'activités pas encore envisagées (exemple: soulager de certaines tâches les fonctionnaires ou contractuels en les confiant aux travailleurs d'ETA, exemple concret : la mise sous enveloppe ou l'enlèvement des déclarations d'impôts).

9. Pour des procédures sans publicité, envoyez vos cahiers des charges à Ophélie Luciano, marchespublics@eweta.be, pour qu'elle puisse les transmettre aux ETA qui peuvent proposer les services ou les fournitures recherchés.
10. Mettez à disposition des responsables de marchés publics un outil facilitateur (liste Excel, intranet, petit mémo de bureau...) consultable aisément avec les coordonnées des ETA référencées par l'organisme pour chacune des activités les plus sollicitées.

4/ Une question pour un marché ?

Vous souhaitez collaborer avec une ETA wallonne?

Deux outils sont à votre disposition :



www.leseta.be

Il s'agit d'un moteur de recherche permettant de retrouver les ETA wallonnes en quelques clics selon le service qu'elles proposent, leur localisation, ...



Le personnel de l'EWETA

Il pourra vous renseigner sur les possibilités des ETA wallonnes et relayer vos demandes.